

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société S.A.S. AMERI'CARS DREAM CENTER (vendeur) et de son client (acheteur) dans le cadre de la vente d'un véhicule d'occasion.

Toute prestation accomplie par la société S.A.S. AMERI'CARS DREAM CENTER implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Le client autorise le vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule.

Pour les sociétés soumises à la TVA, les présentes conditions générales de vente sont jointes sur demande, à nos bons de commande.

ARTICLE 2 : BON DE COMMANDE / CONTRAT DE VENTE

Si l'acheteur et le vendeur trouvent un commun accord concernant la vente d'un véhicule d'occasion, alors un bon de commande sera signé entre les deux parties.

Ce bon de commande agit tel un contrat de vente.

Pour que ce bon de commande soit effectif, l'acheteur doit obligatoirement verser un acompte, ainsi il implique un engagement ferme des deux parties qui se doivent d'honorer le contrat quoi qu'il arrive (sauf cas vraiment exceptionnels).

Ce bon de commande comprend :

- Les coordonnées du vendeur et de l'acheteur
- Les caractéristiques du véhicule d'occasion en question, le VIN s'il est connu au moment de l'édition du bon de commande
- Le prix TTC (toutes taxes comprises) en euros du véhicule d'occasion
- Le prix TTC en euros du montant de la reprise si il y a lieu.

Attention, nous ne saisisons le changement de titulaire que si nous avons en notre possession TOUS les documents nécessaires (documents obligatoires imposés par la Préfecture). De plus s'il s'avère que le paiement a été effectué en plusieurs fois et dont l'encaissement se fait ultérieurement, alors nous ne saisisons le changement de titulaire qu'à l'échéance finale du paiement. En cas où l'acheteur souhaite effectuer lui-même les démarches de changement de titulaire, le garage AMERI'CARS DREAM CENTER ne pourra être tenu pour responsable en cas de difficulté. Une prise en charge ultérieure pourra être effectuée par nos soins sur demande, dans ce cas, le montant des frais d'immatriculation sera demandé

- Le prix TTC en euros des options supplémentaires proposées ou souhaitées
- Le prix TTC en euros, s'il y a lieu, de l'extension de la garantie commerciale
- Le montant et le mode de paiement de l'acompte versé

ARTICLE 3 - LIVRAISON / TRANSFERT DES RISQUES DE PROPRIÉTÉ

Si le véhicule n'est pas livré à la date limite de livraison indiquée au client, celui-ci pourra résilier le contrat de vente, s'il est un particulier, par lettre recommandée avec accusé de

réception, après un délai de 7 jours conformément à l'art. L. 114-1 du Code de la consommation.

Dans le cadre d'un processus d'import, nécessitant une mise en conformité du véhicule, aucune date limite de livraison ne peut être indiquée au client étant donné l'aspect aléatoire des durées de passages en test UTAC et DREAL.

ARTICLE 4 : ÉTAT DES VÉHICULES

Le garage AMERI'CARS DREAM CENTER ne vend que des véhicules d'occasion. L'acheteur est donc bien conscient que certains défauts esthétiques aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur peuvent exister et que certaines options soient non fonctionnelles. Bien évidemment ce genre de défauts, qui ne relèvent pas de l'ordre de la sécurité ou de la mécanique (mais plutôt du confort et de l'esthétique), ne nuisent pas au bon fonctionnement du véhicule d'occasion.

Nos véhicules sont vendus nettoyés et révisés avec un contrôle technique valide datant de moins de six mois, pour les véhicules de plus de 4 ans. Les véhicules importés puis vendus par AMERI'CARS DREAM CENTER proviendront soit du Canada, soit des USA, soit du Mexique, soit du Qatar, soit de Dubaï. L'origine sera indiquée à l'acheteur. Hormis certaines exceptions qui seront précisées à l'acheteur, les véhicules en provenance des USA et du Canada présenteront tous un « rebuilt title », mais uniquement suite, soit à un « minor accident », soit un « flood area ». AUCUN VEHICULE N'AURA SUBI DE DOMMAGE STRUCTUREL. Ils auront tous été remis légalement en circulation aux USA, après une inspection de la DMV (Department of Motor Vehicles).

ARTICLE 5 : FACTURE

Lorsque le véhicule d'occasion est livré et payé, une facture sur laquelle apparaît le prix de vente total du véhicule en euros TTC (toutes taxes comprises) est remis au client par le vendeur ou lui est envoyé par courrier. Les options supplémentaires ainsi que l'extension de garantie font partie intégrante du prix de vente du véhicule d'occasion (sauf cas particuliers).

Généralement, le régime de TVA appliqué est celui de la TVA calculé sur la marge (biens d'occasion) comme mentionné dans l'article 297 A, 1er du CGI (Code Général des Impôts). Il se peut également que la TVA soit calculée sur le prix de vente total du véhicule lorsque ce dernier a été acquis par l'acheteur de la sorte.

Apparaît aussi sur cette facture : les caractéristiques du véhicule d'occasion, son kilométrage (au moment de sa livraison), la durée de la garantie commerciale ainsi que, s'il y a lieu le véhicule repris et le montant de cette reprise en euros TTC.

À noter qu'il n'y a pas de TVA sur ces reprises, le vendeur paiera la TVA sur la marge au moment de la revente.

S'il y a lieu, les frais d'immatriculation quant à eux seront facturés sur une facture annexe et ne seront pas mentionnés sur la facture de vente du véhicule d'occasion.

ARTICLE 6 : RÉTRACTATION

Le particulier (l'acheteur) qui achète son véhicule d'occasion directement à un professionnel de l'automobile (vendeur) ne bénéficie pas du délai de rétractation de quatorze jours, à moins qu'il achète à crédit. Si tel est le cas, informez-en le vendeur pour que ce soit bien stipulé sur le bon de commande.

L'acheteur du véhicule d'occasion peut également se rétracter si la vente a été établie à distance ou suite à un démarchage.

Ainsi, si toutefois l'acheteur du véhicule d'occasion voudrait pour n'importe quelle raison annuler le bon de commande et qu'il ne répond pas au cas cités ci-dessus, alors la société S.A.S. AMERI'CARS DREAM CENTER conservera l'acompte versé au moment de la réservation du véhicule mais n'exige pas le versement de la totalité du solde dû.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Les paiements des acomptes ainsi que des soldes restants dus peuvent se faire par :

- Virement bancaire (RIB transmis lors de la réservation du véhicule d'occasion)
- chèque de banque
- carte bancaire (si les plafonds de cette dernière le permettent)
- espèces (dans une limite autorisée de mille euros).

Le garage AMERI'CARS DREAM CENTER vous refusera le paiement si :

- Il s'agit de devises étrangères
- Les pièces, les billets ou bien les chèques sont en mauvais état
- La monnaie donnée est fausse

IMPORTANT : TOUTE SOMME DUE CONCERNANT L'ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION DOIT ÊTRE VERSÉE AU GARAGE AMERI'CARS DREAM CENTER ET ENCAISSÉE AVANT LA LIVRAISON DU VÉHICULE.

DANS LE CAS CONTRAIRE, SI LE PAIEMENT N'A PAS ÉTÉ EFFECTUÉ AVANT LA LIVRAISON, ALORS LE GARAGE AMERI'CARS DREAM CENTER SERA DANS LA POSSIBILITÉ DE REFUSER LA LIVRAISON DU VÉHICULE D'OCCASION CONCERNÉ.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Lorsque l'acheteur achète un véhicule d'occasion, il peut disposer d'une couverture de trois garanties.

- LA GARANTIE COMMERCIALE

Le garage AMERI'CARS DREAM CENTER propose une garantie commerciale gratuitement d'une durée de DOUZE MOIS.

A PRECISER QUE CETTE GARANTIE POURRA ETRE REMISE EN CAUSE PAR LE GARANTISSEUR, LORSQUE L'ACHETEUR AURA DEMANDE UNE MODIFICATION TECHNIQUE A AMERI'CARS DREAM CENTER (passage ethanol sur véhicule non équipé d'origine, modification échappement d'origine...)

S'il le souhaite, l'acheteur peut également souscrire à une garantie commerciale plus longue, ce que l'on appelle une extension de garantie dont le prix TTC en euros est déterminé par le vendeur.

– LA GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS (ARTICLES 1641 À 1649 ET 2232 DU CODE CIVIL)

Cette garantie obligatoire vaut pour tous les véhicules d'occasion, qu'ils soient vendus par un particulier ou par un professionnel.

Elle est valable deux ans à compter de la découverte du vice caché.

Il faut remplir un certain nombre de critères pour pouvoir la mettre en œuvre :

- être un défaut caché, c'est-à-dire non apparent au moment de l'achat
- rendre le bien inutilisable ou diminuer très fortement son usage
- le défaut caché doit exister au moment de l'achat du véhicule
- apporter les preuves de l'existence du vice caché
- un expert automobile agréé peut constater le vice caché

– LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ (ARTICLES L217-4 À L217-14 DU CODE DE LA CONSOMMATION)

Cette garantie est obligatoire pour les professionnels. Elle est valable durant deux ans à compter de la date de livraison du véhicule. Elle concerne les défauts de non-conformité du véhicule, c'est-à-dire que le véhicule doit correspondre à la description donnée par le vendeur.

Durant les douze premiers mois, l'acheteur n'a pas besoin d'apporter de preuves en cas de problème. Au-delà de ce délai, l'acheteur devra prouver que le défaut de conformité préexistait à la livraison.

Cette garantie n'est pas valable dans les cas suivants :

- l'acheteur connaissait le défaut en question au moment de l'achat
- le vendeur a averti explicitement l'acheteur du défaut avant l'achat
- l'acheteur a procédé à des manipulations, des modifications ou ajouté des éléments qui pourraient être à l'origine de ce défaut ou que le défaut résulte de matériaux qu'il a lui-même fournis
- lorsque l'acheteur ne pouvait ignorer le défaut au moment de l'achat

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

1. Tout différend entre le client et le vendeur qui n'aura pu être résolu amiablement entre les parties relèvera de la compétence exclusive du tribunal dont dépend le siège social du vendeur.

ARTICLE 10 : REPRISE

Lorsque l'achat d'un véhicule d'occasion, acceptée par le vendeur, stipule la reprise d'un autre véhicule, cette reprise est subordonnée à la livraison du véhicule d'occasion dont elle constitue un paiement partiel.

La résiliation de l'achat du véhicule d'occasion pour quelque cause que ce soit, dispense le vendeur d'effectuer la reprise.

Le vendeur consultera le certificat de non gage du véhicule pouvant être repris, s'il s'avère que ce dernier soit gagé, alors le garage AMERI'CARS DREAM CENTER sera dans l'impossibilité d'effectuer la reprise de ce véhicule sauf si le propriétaire réalise les démarches afin de lever le(s) gage(s) existant(s).

ARTICLE 11 – MODUS OPERENDI IMPORTATION PAR AMERI'CARS DREAM CENTER

1. Le client indique au vendeur son cahier des charges le plus précis possible.
2. Le vendeur cherche des véhicules correspondants à la demande du client.
3. Après expertise, le vendeur présente les véhicules au client.
4. Lorsque le client valide un des véhicules présentés, un bon de commande est établi.
5. Le client retourne le bon de commande et reconnaît sans réserve avoir pris connaissance des présentes CGV, sur le site internet www.americarsdreamcenter.fr accompagné du versement d'un acompte dont le montant est indiqué sur le bon de commande.
6. Le véhicule entre dans le processus d'import vers le pays de destination.
7. Lorsque le transitaire douanier informe AMERI'CARS DREAM CENTER que le véhicule est enregistré pour son entrée au port, le client est invité à procéder au second paiement.
8. Une fois le véhicule dédouané, le véhicule est acheminé chez un partenaire en charge de l'homologation.
9. Une fois l'homologation terminée, le véhicule est acheminé chez AMERI'CARS DREAM CENTER pour la préparation mécanique et esthétique.
10. AMERI'CARS DREAM CENTER fera procéder à la délivrance du Certificat Provisoire d'Immatriculation WW (CPI WW) par correspondance avec le client. Ce document permettra de circuler en attendant de recevoir le procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par la DREAL, document indispensable à l'établissement de la carte grise définitive.
11. Le client peut demander au vendeur de lui faire livrer son véhicule à son domicile, par un transporteur partenaire, moyennant un coût de prestation non-inclue dans le contrat de vente.

La livraison du véhicule peut être prorogée en fonction de la durée de libération du véhicule par les douanes, de la durée de délivrance du coc par le constructeur, des délais imposés par les organismes UTAC et DREAL. Le vendeur n'étant pas en mesure d'agir sur ces délais, il ne saurait être tenu responsable du retard que peut prendre le processus.